

Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics

LETRE D'INFORMATION ¹ N° 2024-01

Responsables de la publication :

François-Hervé MAHIEU
Psdt : La Caution Solidaire

Didier ROUVEAU
Psdt : AFDAC

Au sommaire :

- **Quoi de neuf à la Caution ?**
- **Ça se passe dans les organismes**
- **Veille réglementaire et agenda**
- **Gouvernance de nos associations**

Le mot du Président

Cher(e)s adhérent(e)s,

C'est le 1^{er} numéro de l'année 2024 pour notre lettre d'information et il s'accompagne naturellement de nos meilleurs vœux pour vous-mêmes et vos proches. Que cette nouvelle année vous apporte le meilleur : santé, bonheur et réussite dans vos projets tant professionnels que personnels !

Cette lettre d'information revient, à travers ses différentes thématiques, sur les informations utiles du moment !

Vous y trouverez les toutes dernières informations sur l'évolution de nos associations et notamment la confirmation de la naissance de l'AFDOSS par fusion de la Caution Solidaire et de l'AFDAC, ainsi que la composition de son futur Conseil d'Administration (cf. Quoi de neuf à la Caution et Gouvernance de nos associations). Vous pourrez prendre aussi connaissance de l'actualité récente de la vie de nos réseaux « Ça se passe dans les organismes » et de l'évolution de la jurisprudence de la chambre du contentieux (7^{ème} chambre) de la Cour des comptes que nous continuons à suivre de près.

N'hésitez pas à réagir au contenu de cette lettre et à partager les infos qui nourrissent votre propre actualité.

Dans l'attente, nous vous souhaitons bonne lecture du présent numéro et à nouveau un beau début d'année 2024 !

Très sincèrement,

FH. MAHIEU et D. ROUVEAU

¹ Réservée aux souscripteurs de l'offre RFGP de La Caution Solidaire et de l'AFDAC

Quoi de neuf à la Caution ?

- Des adhérents toujours plus nombreux à nous rejoindre !

Au 31 décembre 2023, nous dénombrons **259 adhérents à notre offre de service (61 ordonnateurs ; 198 comptables)**. Nous mettons par ailleurs en oeuvre dès ce mois de janvier notre partenariat avec le Syndicat national des Agents de direction de la MSA (SNAD MSA) qui concrétise l'arrivée de nombreux nouveaux adhérents et une forte progression des représentants des Directeurs et de leurs collaborateurs « ordonnateurs ».

- Adhésions 2024 :


Nous lancerons, dans les prochains jours, notre campagne d'adhésion 2024 avec un courrier qui sera adressé à tous les organismes de Sécurité Sociale. N'hésitez pas, vous qui avez déjà vu tout l'intérêt de notre offre, d'en faire la promotion auprès de vos collègues !

A savoir : Le tarif annuel reste inchangé à 40 €... alors même que le développement de notre offre est en forte extension.

Pour le renouvellement des adhésions : quatre points importants :

- Pour nos adhérents « RPP », maintenus dans le régime du cautionnement, un appel de cotisation annuel vous sera adressé comme d'habitude,
- Pour les adhérents « RFGP » :
 - si vous avez opté en 2023 pour une adhésion à l'année, pour la prolonger, **vous devez réaliser un virement de 40 €** sur le compte de La Caution Solidaire (RIB ci-dessous) **et nous informer par mail** à contact@lacautionsolidaire.org ; la reconduction prendra effet au 01/01/2024 (si vous réaliser l'opération d'ici le 31/03/2024).
 - si vous êtes Agent de direction dans le régime agricole et adhérent au SNAD, en application de notre partenariat, **l'adhésion au SNAD pour 2024 vaut adhésion à notre offre** sans aucune démarche de votre part. *Attention : si en 2023 vous aviez déjà souscrit à notre offre pour 2024, le SNAD ne prend pas en charge votre adhésion 2024 (déjà réglée auprès de La Caution).*
 - **dernière minute :** pour les Directeurs de caisses d'assurance maladie, des négociations sont sur le point d'aboutir avec l'ADECAM (Association des Directeurs de Caisses d'Assurance Maladie), pour que l'adhésion à cette association emporte elle aussi l'adhésion à notre offre (plus d'informations et de précisions sur les modalités par l'ADCAM avec l'appel de cotisations à venir très prochainement).

RIB de La Caution Solidaire, pour rappel :

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
30066	10651	00020106901	67	EUR	CIC PARIS BEAUGRENELLE	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	3006	6106	5100	0201	0690	167
					CMCIFRPP	
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CIC PARIS BEAUGRENELLE 2 PLACE CHARLES MICHELS 75015 PARIS ☎33153354427				LA CAUTION SOLIDAIRE 7 RUE DE CASTELLANE 75008 PARIS		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

- **La naissance de l'AFDOSS : Accompagnement et Formation des Dirigeants des Organismes de Sécurité Sociale**

C'est fait ! Lors de nos assemblées générales extraordinaires du 20 décembre 2023, deux décisions majeures ont été entérinées :

- La Caution Solidaire change de nom et devient l'AFDOSS,
- L'AFDOSS prend en charge l'activité de formation portée depuis 2007 par l'AFDAC.

Notre offre se trouve donc désormais portée par une seule entité juridique donnant ainsi plus de lisibilité à notre démarche au regard d'un public maintenant élargi à tous les agents de direction des organismes de Sécurité Sociale. Plus de lisibilité mais aussi des expertises et des moyens mutualisés.

- **Un Conseil d'Administration pour l'AFDOSS, issu des élections de nouveaux délégués.**

Comme nous l'indiquions dans la lettre d'information précédente, le prochain Conseil d'Administration représentera tous les régimes de Sécurité Sociale et chaque branche du Régime Général. Il sera paritaire entre Directeurs et DCF (et leurs représentants).

- La participation aux élections :

Le taux de participation globale est très satisfaisant : 67,6 % ; la palme revient aux représentants des DCF du Recouvrement avec 92,9 % de votes exprimés !

Pour rappel, il n'y avait pas de vote pour les catégories suivantes :

- Branche retraite et branche recouvrement pour les représentants des ordonnateurs (postes réservés dans les statuts aux associations de Directeurs),
- Régime Agricole, représentants des DCF : poste affecté aux représentants du SNAD.
- Autres régimes, représentants des ordonnateurs : pas de candidat.

Intitulés	Ts régimes	RG Retraite		RG Recouvrement		RG Maladie		RG Famille		RA		Autres Régimes	
		Ordo	Financ	Ordo	Financ	Ordo	Financ	Ordo	Financ	Ordo	Financ	Ordo	Financ
Adhérents enregistrés	258	0	7	1	14	18	68	9	51	23	40	8	19
Adhérents non à jour	7					2		2		1	2		
Electeurs potentiels	251	0	7	1	14	16	68	7	51	22	38	8	19
Electeurs non concernés	47			1							38	8	
Electeurs concernés	204	0	7	0	14	16	68	7	51	22	0	0	19
Votes reçus	157		5	1	13	6	51	5	35	13	13	3	12
Votes sans objet	17			1							13	3	
Votes doubles	2						1						1
Votes à retenir	138	0	5	0	13	6	50	5	35	13	0	0	11
Taux de votants	67,6	0,0	71,4	0,0	92,9	37,5	73,5	71,4	68,6	59,1	0,0	0,0	57,9
Votes nuls	1						1						
Votes blancs	3				1			1	1				
Votes exprimés	134	0	5	0	12	6	49	4	34	13	0	0	11

- vos nouveaux représentants élus :

Le résultat des élections a été entériné par l'Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2023.

La lettre d'information Caution/AFDAC, qui la prochaine fois paraîtra sous le timbre de l'AFDOSS, adresse ses sincères félicitations aux représentants élus, à savoir :

Candidats	Organismes	Catégorie	Elus Tit. / Sup.
Stéphane TROMPAT	CPAM Ardennes	D/DA	Tit.
Lilian VACHON	CPAM de la Côte d'Or	D/DA	Sup.
Sylvie CADIC	CPAM Nice	DCF/FDP	Tit.
Laurent VENTE	CNAMTS	DCF/FDP	Tit.
Marinette BARBET	CPAM de la Côte d'Or	DCF/FDP	Sup.
Jeanne SEMPERE	CPAM Cergy-Pontoise	DCF/FDP	Sup.
Guillaume MOREL	CAF Ardennes	D/DA	Sup.
Didier GROSJEAN	CAF Yvelines	D/DA	Tit.
Romain LE GOUIC-MARTUN	CAF Ardennes	DCF/FDP	Tit.
David QUAREL	CAF Nanterre	DCF/FDP	Sup.
Fabienne SOUCHAUT	CARSAT Marseille	DCF/FDP	Tit. ou Sup.
Vincent LOUIS dit GUERIN	CARSAT Toulouse	DCF/FDP	Tit. ou Sup.
Bella MONTAGNER	URSSAF Auvergne	DCF/FDP	Tit.
Pascale FRANCEZON	URSSAF Rhône - Alpes	DCF/FDP	Sup.
Armelle RUTKOWSKI	MSA Bourgogne	D/DA	Tit.
Yannick LE GOFF	MSA Haute-Normandie	D/DA	Sup.
Christian MATECAT	CAVAMAC	DCF/FDP	Tit.

Ça se passe dans les organismes

- Gros succès pour la Matinée de l'AFAC consacrée à la RFGP !

Le 20 décembre 2023, une matinée de l'AFDAC a réuni une soixantaine de participants pour tirer les premiers enseignements de la mise en œuvre de la RFGP et revenir sur le contenu de notre dispositif d'accompagnement.



Nos partenaires étaient présents et y ont présenté leur contribution respective :

- Eric LANDOT a commenté le dispositif réglementaire, les premières jurisprudences et leurs conséquences pratiques... et a répondu aux nombreuses questions des participants sur la portée de cette nouvelle responsabilité,
- Emmanuel OLLIVIER de MMA Angers a exposé les contours du dispositif de soutien juridique documentaire,

- Emmanuel OLLIVIER et François-Hervé MAHIEU sont tour à tour revenus sur les apports des protections juridiques existantes (UCANSS, CCMSA, ou contrats personnels), mais aussi les limites de ces contrats qui justifient les compléments de l'offre Caution/AFDAC,
- Edgard CLOEREC a justifié les motivations et le contenu du partenariat conclu entre le SNAD, La Caution Solidaire et l'AFDAC pour l'accompagnement de tous les dirigeants adhérents du SNAD à compter du 01/01/2024,
- François-Hervé MAHIEU a fait le point sur le partenariat en cours d'élaboration avec APESA, association de soutien psychologique, qui s'appuie sur un réseau national de psychologues.
- Didier ROUVEAU a exposé les orientations du programme de formation 2024 qui sera désormais porté par l'AFDOSS.

- *Les dossiers du moment auprès de la 7e chambre de la Cour*

Le dossier relatif à un organisme de Sécurité Sociale, déjà évoqué dans les pages de notre lettre d'information, arrive en fin d'instruction et devrait être suivi par un prochain jugement en séance de la chambre du contentieux (7^e chambre) : la durée du processus - particulièrement éprouvante pour les collègues mis en cause - s'explique par la complexité du dossier (et de ses aspects très techniques...) et la volonté de la Cour d'instruire le plus complètement et le plus objectivement possible le dossier, notamment en procédant à des appels de nombreuses preuves complémentaires et à des auditions.

Veille réglementaire et agenda

- *L'état de la jurisprudence au 31/12/2023*

La synthèse actualisée de la jurisprudence de la 7^e chambre et de la C.A.F. (Cour d'Appel Financière), qui a rendu son 1^{er} arrêt, est reprise pour information ci-après :

Pour information ou rappel, vous pouvez retrouver la publication des jugements de la Cour des Comptes sur le site internet suivant :

https://www.ccomptes.fr/fr/publications?f%5B1%5D=publications_type_de_document%3A1&f%5B3%5D=publications_type_de_document%3A15&f%5B4%5D=publications_type_de_document%3A411&items_per_page=10

L'analyse des différents jugements est développée au cours du stage de l'AFDAC sur la RFGP et permet d'en comprendre les motivations et la portée.

RFGP - Synthèse des jurisprudences					
Date	Dossier	Justiciables	Infractions	Décision	Sanction
16/05/2023	ALPEXPO 7e chambre	Salariée d'un prestataire de service agissant en contrat de mandat	N°8 - Agissements en l'absence de pouvoir et de délégation N°5 - Avantage injustifié procuré à soi-même et à autrui	Condamnation partielle ; relaxe sur l'avantage à soi-même.	Amende de 3 500 €
		Présidents de L'EPIC	N°1 - Faute grave avec préjudice financier significatif par défaut d'exercice du pouvoir de surveillance et mauvaise tenue des comptes	Relaxe	
12/01/2024	ALPEXPO CAF Appel du procureur contre les décisions de relaxe.	Salariée d'un prestataire de service agissant en contrat de mandat	N°5 - Avantage injustifié procuré à soi-même et à autrui	Confirmation de la décision de la 7e chambre : relaxe sur l'avantage à soi-même.	
		Présidents de L'EPIC	N°1 - Faute grave avec préjudice financier significatif par défaut d'exercice du pouvoir de surveillance et mauvaise tenue des comptes	Confirmation de la décision de la 7e chambre : préjudice financier significatif non établi.	
31/05/2023	Commune d'Ajaccio 7e chambre	Ancien Maire de la commune	N°9 - Opposition à exécution d'une décision de justice	Condamnation	Amende de 10 000 €
10/07/2023	CH Marie-Galante 7e chambre	Ancienne Directrice	N°9 - Opposition à exécution d'une décision de justice	Condamnation	Amende de 7 000 €
		Directeur en poste			Amende de 2 000 €
		Agent chargé du suivi des dossiers contentieux			Amende de 1 000 €
20/10/2023	Régie des transports des Landes 7e chambre	Ancien Directeur	N°5 - Avantage injustifié procuré à soi-même	Relaxe (non applicabilité du texte au moment des faits)	
24/11/2023	Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux 7e chambre	Directeur Général Directeur - Adjoint	N°1 - Faute grave avec préjudice financier significatif par défaut d'exercice du pouvoir de surveillance et mauvaise tenue des comptes	Condamnation partielle	Directeur Général : Amende de 20 000 € Directeur - Adjoint : Amende de 10 000 €

- Sont par ailleurs toujours attendus :

- L'arrêté précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de signalement,
- Les modalités de couverture des préjudices par les organismes de Sécurité Sociale, avec et sans mise en cause,
- L'échéance de passage au nouveau régime de responsabilité pour les territoires d'outre mer qui relèvent encore, par exception, du régime de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP). **La Caution Solidaire, désormais l'AFDOSS, conserve pour 4 adhérents son rôle réglementaire de cautionnement.**

- Installation du nouveau Conseil d'Administration

Le nouveau CA sera installé début mars 2024. Les délégués élus seront rejoints par les représentants des associations partenaires et sont déjà acquies la présence du SNAD et celle de l'ANDAC ; Gageons que les représentants des associations de Directeurs des branches du Régime Général avec qui nous entretenons des contacts étroits viennent très vite compléter la représentation des dirigeants.

Gouvernance de nos associations

Au terme de sa séance du 19 décembre 2024 - qui s'est tenue en présentiel dans les locaux de la CAF de Paris - le conseil d'administration de la Caution solidaire :

- a validé le principe du partenariat avec APESA pour un accompagnement psychologique des adhérents mis en cause,
- a été informé de l'état d'avancement du dossier de notre adhérent mis en cause par la 7ème chambre de la Cour des comptes... et a entériné les modalités d'accompagnement et de soutien destinées à soutenir les adhérents mis en cause,
- a émis un avis favorable sur les projets de modifications statutaires, par la suite entérinés par les AG du 20/12/2023,
- a validé le résultat des élections des délégués à soumettre aux AG du 20/12/2023.

à Paris le 24/01/2024

Partenaires de l'offre d'accompagnement des dirigeants des organismes de protection sociale



MMA ASSUR & VOUS
6 rue des claveries
49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU



Landot & associés
Avocats à la Cour

Cabinet Landot & Associés
11, Boulevard Brune - 75014 Paris
P0140

Tél. : 01 42 84 99 84
Fax : 01 42 84 99 93

